

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 janvier 2024

LIBERTÉ DE RECOURIR À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE - (N° 1983)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 55

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« qui ne peut ni se confondre avec l'interruption médicale de grossesse ni avec l'interruption volontaire de grossesse pour raisons psychosociales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est d'encadrer la liberté de recourir à une IVG, dont il est ici question, pour éviter de fâcheuses dérives.